



## Ordre du jour

### Conseil Municipal du 21 octobre 2021

dans le cadre de la loi sur l'Etat d'urgence sanitaire

Le public sera accueilli dans le respect et la limite des règles sanitaires liées au COVID 19 toujours en vigueur.

#### RETRANSMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DIRECT

- 1. Appel Nominal**
- 2. Désignation du Secrétaire de séance**
- 3. Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021**
- 4. Finances – Budget Ville - Choix du régime budgétaire pour le traitement des provisions**

La réforme de l'instruction M14 appliquée depuis le 1er janvier 2006 vise notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche nouvelle du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment et si besoin dans les cas de figure suivants:

- En cas de contentieux contre la commune,
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent fortement compromis.

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Le régime des provisions budgétaires s'applique sur option.

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Plus précisément,

Les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracés en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Dans ce cas apparaît au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59.

La procédure de budgétisation totale des provisions offre au moment de la constitution de la provision une souplesse de financement permettant d'utiliser temporairement la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice.

Enfin on notera que la ville a retenu depuis 2006 le régime optionnel, à savoir la budgétisation totale des opérations relatives aux provisions.

Aujourd'hui, au vu de ce qui précède, Il est proposé au Conseil Municipal d'opter à nouveau pour le régime optionnel de traitement budgétaire de l'ensemble des provisions que la collectivité serait amenée à constituer. Outre qu'il offre une présentation de ces opérations en phase avec les mouvements comptables, ce régime permet d'autre part la mobilisation maîtrisée et ciblée des capacités d'autofinancement de la Commune.

## **5. Finances - Budget Ville - Exercice 2021 - Décision modificative – Autorisation**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser un certain nombre de transferts et ouvertures de crédits, liés à des ajustements de fin d'exercice.

En dépenses réelles de fonctionnement, il est proposé des ouvertures et transferts de crédit, pour financer notamment :

- La mise en place des nouvelles activités proposées aux habitants dans le cadre de l'Atelier des Fées / Plessis Loisirs (7,5 K€ hors frais de personnel et hors recettes tarifaires à encaisser),
- Un effort supplémentaire pour le patrimoine avec les travaux supplémentaires d'entretien de la voirie (180 K€), des espaces verts (95K€) et des bâtiments (150 K€) (mise en conformité des installations électriques, réfection de peinture et vitrerie, contrôle de la qualité de l'air dans les écoles...),
- Les dépenses supplémentaires d'entretien et de maintenance des matériels équipant les services techniques (70 K€),
- Les frais supplémentaires occasionnés par les mesures sanitaires toujours en vigueur en particulier dans les écoles et les centres de loisirs (désinfection, reprise de la fréquentation des restaurants...),
- Les coûts (charges de copropriété, loyers, taxes foncières et taxes sur les bureaux) induits par les dernières acquisitions immobilières de la Ville (492 K€) en partie couverts par le supplément de loyers perçus sur les entreprises occupantes (100 K€).

Outre les recettes supplémentaires évoquées plus haut (recettes tarifaires et appel de loyers), on notera que ces inscriptions de crédits en dépenses de fonctionnement seront financés d'une part par des produits dépassant les prévisions de début d'année en matière de droits de voirie (150 K€) et d'impôts locaux (rôles supplémentaires = 300 K€) et d'autre part par des ajustements de charges de péréquation (baisse du FSRIF de près de 160 K€) dont l'effet bénéfique pour la Ville est malheureusement contrecarré par la poursuite en 2021 de la réduction de la dotation globale de fonctionnement par rapport au gain estimé (651.240€ notifié contre 810.000 € inscrits au budget primitif).

Toujours en dépenses réelles de fonctionnement, il est également nécessaire d'ouvrir 44.800 euros de crédits supplémentaires au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) pour faire face principalement au coût de l'indemnisation d'usagers n'ayant pas pu, à cause de la crise sanitaire, bénéficier de services suspendus ou fonctionnant en mode dégradé.

Les autres mouvements (d'ordre) concernent des loyers encaissés en recettes de fonctionnement qui servent, comme chaque année, à réduire une dette (en dépense d'investissement) via le virement de la

section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette), pour un montant de 31.373,00€ (opération d'ordre c'est-à-dire sans mouvement de fonds).

En investissement, il est proposé d'une part de reclasser une partie des crédits inscrits au chapitre 20 pour couvrir d'éventuels frais d'études à engager dans le cadre de l'opération de rénovation de l'Hôtel de Ville et qu'il convient de réaffecter au chapitre 23 dédié aux travaux en cours concernant ce même chantier (750 K€) et d'autre part de tenir compte des conditions financières arrêtées dans l'acte conclu pour l'acquisition du bâtiment « AFPA » signé le 6 juillet 2021 et qui prévoient un paiement à terme d'une partie du prix d'acquisition du bien (4,5 M€).

Ces dernières conditions financières, négociées au mieux de ses intérêts par la Ville, auxquelles s'ajoutent le produit estimé à 8,91 M€ de la vente à la société EMERIGE du bâtiment GAY LUSSAC sis au n° 18 avenue Edouard Herriot (point n° 6) vont permettre la couverture du paiement de dépôts de garantie à restituer à des entreprises quittant des locaux mis à disposition par la Ville (100K€) mais surtout d'envisager le remboursement anticipé d'emprunts à hauteur de plus de 12,3 M€.

#### **6. Urbanisme - Patrimoine communal – Cession d'un bien sis 18 avenue Edouard Herriot – Parc Technologique (immeuble Gay Lussac) – Autorisation**

La ville a engagé depuis 2004 une réflexion pour intervenir sur le développement urbain et économique du Parc Technologique et la zone dite NOVEOS, et a souhaité restructurer l'ensemble de ce quartier en favorisant l'évolution des zones d'activités en permettant l'implantation de logements et de commerces afin de substituer un véritable quartier à un mode d'occupation monofonctionnel, qui a donc fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015.

Cet ambitieux programme qui comprend l'ensemble du quartier Ouest de la ville est, par ailleurs, justifié par les modifications importantes apportées à des infrastructures existantes (demi-échangeur sur l'A86, enfouissement de la ligne Très Haute Tension qui grève de nombreux terrains de la zone NOVEOS, mise en service de la ligne T6), mais également par la réalisation à venir de nouvelles infrastructures de transports en commun (tramway 10).

C'est dans ce contexte que la société EMERIGE a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur du bien sis 18 avenue Edouard Herriot situé dans le Parc Technologique (immeuble Gay Lussac), afin de procéder à l'édification d'un ensemble immobilier de 146 logements dont 11 logements sociaux, représentant au total environ 7800 m<sup>2</sup> de SDP

Au total, le prix de cession envisagé par la commune de 8 917 680 € lui permettra de poursuivre son désendettement bancaire, tout en permettant la mise en œuvre de la requalification des secteurs de la ville décidée depuis de nombreuses années.

Cela démontre, s'il en était besoin, que conformément aux engagements pris et, contrairement aux allégations sans fondement, la gestion financière de la commune extrêmement vertueuse est parfaitement maîtrisée dans l'intérêt des habitants.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la cession de l'immeuble Gay Lussac dans le Parc Technologique.

#### **7. Voirie - Domaine public - Définition de la nouvelle longueur de voirie communale – Approbation**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes tient compte d'un certain nombre de paramètres pour calcul. Parmi lesquels figure la longueur de la voirie communale.

Celle-ci a fait l'objet récemment d'une modification du fait de l'intégration dans la voirie communale de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le quartier du Pierrier.

L'objet de cette délibération est donc de définir la nouvelle longueur de la voirie communale.

#### **8. Culture - Cinéma - Création du Festival du polar - Fixation des tarifs – Approbation**

Le cinéma souhaite créer un Festival du Polar à destination de tous les publics robinsonnais sur un vendredi et un week-end par an.

Cette année le Festival du Polar se tiendra au cinéma du 26 au 28 novembre prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création du Festival du Polar,
- De créer et de fixer un tarif spécial de séance de cinéma pour le tarif plein à 6 € au lieu de 7,50 € et le tarif réduit à 5 € au lieu de 5,50 €.

Ces deux tarifs ne seront applicables que lors du Festival du Polar. Les autres tarifs restent inchangés.

#### **9. Enseignement - Secteurs scolaires - Modification et création – Approbation**

Accueillir les élèves robinsonnais dans de bonnes conditions, tant sur le plan physique qu'affectif est une priorité municipale.

Ainsi, en prévision de la livraison future livraison du programme immobilier Plessis Capitales, il est nécessaire de modifier la sectorisation, dans un souci d'équilibrer les effectifs scolaires des écoles de la Ville.

Il s'agit donc de modifier la carte scolaire actuelle et de rattacher les avenues Descartes et Paul Langevin ainsi que la rue Lavoisier au secteur scolaire de Joliot-Curie et l'ensemble des numéros impairs de l'avenue de la Résistance à l'école François Peatrik.

Ces changements s'appliqueront de manière automatique pour les primo arrivants, les déménagements ainsi que les changements de cycle. Pour les familles dont les enfants sont déjà scolarisés ou les fratries, chaque situation sera examinée de façon individuelle et une réponse adaptée sera proposée dans la mesure des disponibilités.

Par ailleurs, en prévision de la réalisation d'un ensemble immobilier sur le site actuel de l'hôpital Marie Lannelongue, celui-ci ayant décidé de vendre son terrain pour financer la construction de son nouvel hôpital, dans Novéos, il y a lieu d'affecter les enfants qui y seront domiciliés sur le secteur de l'école François Peatrik dont la reconstruction et l'extension permet d'envisager l'accueil de ces enfants.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la modification et la création de ces nouveaux secteurs scolaires.

## 10. Centre Social – Maison des Part'Âges - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Convention à intervenir avec la Caisse des Allocations Familiales – Approbation et autorisation de signer

La Maison des Parents a été créée en 2007, à l'initiative de la ville du Plessis-Robinson, dans le respect de la loi Borloo de janvier 2005, sur la cohésion sociale et, en particulier, son volet éducatif, qui vise à « rétablir l'égalité effective des chances en s'attaquant aux inégalités à la source ».

Ce lieu d'échanges et de rencontres, dédié aux parents à la recherche de solutions aux problèmes éducatifs, leur permet de les accompagner dans leur rôle d'éducateur principal, où ils sont parfois dépassés ou démunis.

Depuis 2006, des subventions de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSÉ) et du CLAS (CAF) ont permis à la Maison des Parents de fonctionner.

En 2015, afin de garantir le versement de nouvelles subventions permettant au lieu de continuer à rendre service au public concerné et d'enrichir l'offre de proximité, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a déposé une demande d'agrément Centre Social auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Hauts-de-Seine en avril 2015. La Maison Des Parents est devenue la Maison Des Part'Âges Louis-Girerd.

Le projet global de la Maison des Part'Âges s'inscrit dans le respect de la circulaire CNAF n°2016-005 du mois de mars présentant les critères permettant d'obtenir un agrément des structures d'animation de la vie sociale par le biais de :

- L'appréciation de la participation des habitants quel que soit le statut du gestionnaire et de son mode de désignation,
- Du référentiel directeur de Centre Social,
- Des documents repères, du référent « familles » et du chargé d'accueil

En complémentarité de la circulaire n°2016-005 faisant le lien avec la circulaire n°2012-013 concernant les valeurs, les missions des Centres Sociaux dans le cadre de l'animation de la vie sociale sur le territoire.

Deux autres demandes d'agrément ont été déposés depuis, la dernière ayant été obtenue pour une durée de 4 ans (2019-2022), prolongé jusqu'en 2023 sur la base de son projet social pluriannuel présenté ci-dessous,

Ainsi, la municipalité, dans le cadre de sa politique sociale et éducative, considère la Maison des Part'Âges comme un outil indispensable pour la préservation du lien social et le développement de chaque individu. Nous définissons comme suit notre projet pluriannuel et notre programme d'actions en prenant en compte les orientations fixées pour le Centre Social Maison des Part'Âges :

- Être un acteur de proximité
- Préserver la mixité sociale
- Favoriser la cohésion sociale
- Contribuer au développement de la citoyenneté

Ce projet s'inscrit bien dans la continuité des actions engagées depuis 2015 et intègre des missions accrues de par l'obtention des agréments, des diagnostics partagés et des démarches de renouvellement.

Le dernier diagnostic partagé ayant eu lieu de janvier à juin 2018, a fait apparaître les problématiques dominantes sur la ville, telles que :

**Une diversité de générations et de cultures.** La diversité sociale n'est, par contre, pas très présente dans le quartier où se situe la Maison des Part'Âges. En effet, même si le quartier est en voie de restructuration, il concentre une grande majorité de personnes avec des revenus faibles. L'arrivée d'une nouvelle population dans les logements privés favorisera certainement cette mixité, mais elle ne se décrète pas.

**Le bouleversement social** de notre temps et son incidence sur la famille (divorces, recompositions familiales, etc.) inquiètent les parents d'aujourd'hui qui sont à la recherche de repères et de sens. Au regard des familles suivies, un petit nombre vit des choses particulièrement difficiles : problèmes de désir d'autonomie mal transmis ou mal reçu, de violences, d'abus, de mépris, de fugue, de drogue, etc.

Lors de sa séance du 06 juillet 2020, la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine a décidé en répercussion de la crise liée au Covid-19 de reporter l'agrément « centre social », fonction « Animation Globale et Coordination » et fonction « Animation Collective Familles », d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur du Centre Social Maison des Part'Âges - Louis GIRERD.

En septembre 2021, la Caisse d'Allocation Familiale a accordé à la ville du Plessis Robinson une convention concernant le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) d'une durée de 4 ans, soit de septembre 2021 à juin 2025.

Cette décision, entérinée par les Autorités de Tutelle, devient exécutoire. En conséquence, je propose à au Conseil municipal d'approuver et de mettre à la signature de Monsieur le Maire un exemplaire de la convention du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

#### **11. Voirie - PPP - Contrat de partenariat sur le domaine de la voirie et des réseaux divers - Rapport annuel technique et financier de la société Plessentiel - Exercice 2020**

Aux termes d'un contrat de partenariat conclu avec la Ville du Plessis Robinson le 23 juillet 2011 pour une durée de 20 ans, modifié par avenant n°1 du 24 novembre 2011, par avenant n°2 du 24 juin 2013, par avenant n° 3 approuvé lors de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015, puis par avenant n°4 approuvé lors de la séance du conseil municipal du 26 septembre 2016 et enfin par avenant n° 5 approuvé lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020, la société PLESSENTIEL finance, conçoit et reconstruit la voirie et les réseaux divers sur une partie du territoire communal, et d'autre part en assure l'entretien et la maintenance.

A ce titre, la société PLESSENTIEL prend en charge la reconstruction et l'entretien des ouvrages suivants :

- La voirie, comprenant les chaussées, bordures, trottoirs, caniveaux, stationnements,
- Les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore,
- La signalisation horizontale, verticale, de police et directionnelle,
- Le mobilier urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la société PLESSENTIEL a l'obligation de remettre chaque année un rapport annuel afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Ce rapport annuel qui répond à la fois aux obligations définies à l'article 63 du contrat de partenariat et à l'article R. 1414-8 du CGCT, regroupe :

- Le compte rendu technique annuel,
- Le compte rendu financier annuel,
- Les comptes prévisionnels,
- Le rapport annuel d'activité,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,

- L'attestation du commissaire aux comptes sur la procédure d'établissement du compte-rendu financier,
- La mise à jour de l'inventaire des biens.

Le rapport annuel produit par la société PLESSENTIEL pour l'exercice 2020 est consultable dans son intégralité à la Direction Générale des Services, il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

## **12. Finances communales – Versement de l'indemnité de régie dont le cadre d'emploi est concerné par le RIFSEEP – Approbation**

Les délibérations relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n'intégraient pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes.

A ce titre, il convient d'instituer une part supplémentaire IFSE régie.

Cette délibération permet le versement de l'indemnité de régie des agents dont les cadres d'emplois sont concernés par le RIFSEEP.

## **13. Personnel municipal - Contrat d'assurance des risques statutaires - Approbation et autorisation**

Par délibération en date du 7 novembre 2017, il a été décidé d'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires passé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile de France, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La Ville a conclu une convention avec le CIG le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la souscription de l'assurance des risques statutaires auprès de la Compagnie CNP ASSURANCES en partenariat avec SOFAXIS, et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que l'adhésion au CIG permet à la Ville d'obtenir de meilleures conditions financières concernant les garanties et les remboursements, ainsi que de bénéficier de l'ensemble des services associés qui sont proposés par l'assureur.

Cette assurance concerne l'ensemble des agents permanents de la collectivité (agents titulaires et stagiaires), et a pour objet de garantir le remboursement des risques suivants : accidents du travail, maladies professionnelles et mi-temps thérapeutique.

La Ville souhaite s'inscrire dans la nouvelle convention avec le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la souscription de l'assurance des risques statutaires auprès de la Compagnie GROUPAMA VAL DE LOIRE, et pour une durée de 4 ans, au terme de la mise en concurrence.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'assurance des risques statutaires avec la Compagnie GROUPAMA VAL DE LOIRE pour les années 2022 à 2025.

#### 14. Personnel municipal – Recrutement d'intervenants occasionnels - Taux de vacation - Création et modification – Approbation

Les services de la Ville peuvent avoir recours à des intervenants occasionnels, notamment pour des prestations ponctuelles, sous des statuts variés, pour le bon fonctionnement de ses établissements et équipements culturels, sociaux et sportifs, ainsi que pendant les temps d'activités périscolaires.

Par délibération n° 2020-093 du 9 juillet 2021 le conseil Municipal a approuvé en dernier lieu le recrutement d'intervenants occasionnels et fixé le taux de vacation de ces derniers. Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction de la revalorisation du SMIC.

Par arrêté du 27 septembre 2021, le salaire minimum de croissance est revalorisé de 2,20 % à compter du 1er octobre 2021. La valeur horaire du SMIC est ainsi portée de 10,25 à 10,48 €.

Il convient donc aujourd'hui de modifier les taux de vacation des agents qui étaient rémunérés au SMIC, ou en deçà du niveau récemment arrêté.

De plus il convient de créer des taux de rémunération spécifiques dans la filière technique pour le bon fonctionnement de la ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de modifier les taux de vacation des agents concernés par la revalorisation du taux du SMIC,
- de créer des taux de rémunération spécifiques dans la filière technique.

<b>INTERVENANTS OCCASIONNELS</b>			
<b>SECTEUR</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>TAUX de rémunération (en bruts)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>ANIMATION</b>	Agent d'animation non diplômé	10.50 €	horaire
	Agent d'animation diplômé	11 €	
	Restauration scolaire	11 €	
<b>SPORTIF</b>	Educateur sportif	24.35 €	horaire
<b>MEDICO-SOCIAL</b>	Médecin généraliste	40 €	horaire
	Chirurgien - dentiste et Médecin spécialiste	56 €	horaire
	Masseur kiné /pédicure	25 €	horaire
	Diététicien	30 €	horaire
	Psychologue	28 €	horaire

<b>DIVERS</b>	Langues étrangères et informatique	23.44 €	horaire
	Surveillant point école	* Taux horaire du SMIC en vigueur Octobre 2021 : 10.48 €	horaire
	Distribution Petit Journal (400 à 500 ex.) majoration 40 % (distribution 2 documents)	44,45 € 62,23 €	forfait
<b>CULTUREL</b>	Professeur Arts Plastiques	21.87 €	horaire
	Activités musique et danse	24.20 €	horaire
	Enseignant MMD, accompagnateur	17.77 €	horaire
	Jury concours et examens	25.51 €	horaire
	Agent du patrimoine	* Taux horaire du SMIC en vigueur Octobre 2021 : 10.48 €	horaire
	Projectionniste	22.50 €	horaire
<b>ADMINISTRATIF</b>	Agent administratif	* Taux horaire du SMIC en vigueur Octobre 2021 : 10.48 €	horaire
<b>ENSEIGNEMENT</b>	Enseignants/Etudes dirigées	18.87 €	horaire
<b>TECHNIQUE</b>	Agent technique	* Taux horaire du SMIC en vigueur Octobre 2021 : 10.48 €	horaire

### 15. Personnel Municipal – Création d'un emploi de chargé de projet et de programmation culturels - Autorisation et approbation

La commune du Plessis-Robinson met un point d'honneur à proposer aux robinsonnais la possibilité de participer à une vie culturelle riche et variée, véritable vecteur de lien social. Elle propose au sein de la Maison des Arts de réunir, dans un même lieu, des activités culturelles florissantes et regroupe notamment, sous la même coupole, théâtre, musique, danse, spectacle vivant, cinéma, bibliothèque, discothèque vidéothèque, arts plastiques et musiques actuelles.

La commune a décidé de renforcer ses équipes en faisant appel à un chargé de projet et de programmation culturels qui interviendra en tant que programmateur de cinéma avec la charge de construire la programmation du cinéma en cohérence avec la ligne éditoriale du lieu, tout en faisant le lien entre les distributeurs et le public mais il aura également pour mission la mise en place de projets et l'accompagnement dans le milieu culturel, notamment au sein des studios de la Maison des Arts. Ce professionnel viendra renforcer l'action menée au sein du service culturel en définissant le contenu des

productions culturelles en fonction des objectifs à atteindre et du public ciblé et en coordonnant les différents acteurs concernés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de créer un emploi de chargé de projet et de programmation culturels.

Cet emploi devra être pourvu propriétéirement par un fonctionnaire territorial. A défaut de candidature répondant au profil requis, le recrutement d'un agent contractuel s'imposera, en vertu des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et sa rémunération sera calculée lors de son recrutement en référence à un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur la base initiale de l'indice de rémunération 390, augmentée du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux de la filière administrative.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi de chargé de projet et de programmation culturels, le niveau de recrutement étant BAC +3 avec si possible une première expérience dans ce domaine.

## 16. Questions diverses

## 17. Décisions

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
DECISION 2021-070 - DAJAG - AVOCATS	Désignation d'un avocat	20/09/2021	20/09/2021
DECISION-PR-DAJAG-MP-2021-074	Décision acceptant la modification n°1 pour l'accord-cadre n°2019-035 B relatif aux travaux sur la voirie communale et à son entretien pour les besoins de la Ville du Plessis-Robinson - Lot 1: voirie/réseaux divers	15/09/2021	15/09/2021
DECISION 2021-075 - PCCS - MMD - Tarifs	Fixant les tarifs des activités de la Maison de la Musique et de la Danse « Jean-Pierre MONTEIL » à compter du 1er septembre 2021	22/09/2021	22/09/2021
DECISION - PR- DAJAG - MP-2021-076	Acceptant l'avenant n° 1 au marché n° 2018-024 (lot1) et au marché n° 2018-025 (lot 2) relatif à la restauration municipale	20/09/2021	20/09/2021
DECISION-PR-DAJAG-MP-2021-077	Acceptant le marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques de la Ville du Plessis-Robinson-	20/09/2021	20/09/2021
DECISION 2021-079 - SPORTS - Avenant	Approuvant l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition d'installations sportives à titre gratuit	06/06/2021	06/06/2021
DECISION-PR-DAJAG-MP-2021-081	Acceptant la modification n°2 au Marché n°2017-029 relatif à la réservation de berceaux au sein de structures d'accueil collectif de la petite enfance - Lot 3 - réservation de berceaux dans le "secteur C du Plessis-Robinson"	29/09/2021	29/09/2021
DÉCISION 2021-082 -PCCS-Maison des Part'Âges- Tarifs	Tarifs des activités de la Maison des Part'Âges - Louis-GIRERD d'octobre 2021 à février 2022	30/09/2021	30/09/2021
DECISION 2021- 084 - SPORTS - Convention	Approuvant la convention à intervenir entre le Comité d'Entreprise "M.B.D.A" et	06/10/2021	06/10/2021

	la Ville du Plessis-Robinson pour la location d'installations sportives (section badminton)		
DECISION 2021- 085 - SPORTS - Convention	Approuvant la convention à intervenir entre le Comité d'Entreprise "M.B.D.A" et la Ville du Plessis-Robinson pour la location d'installations sportives (section basket)	06/10/2021	06/10/2021
DECISION 2021- 086 - SPORTS - Convention	Approuvant la convention à intervenir entre l'association sportive "SCHLUMBERGER CLAMART SPORTS" et la Ville du Plessis-Robinson pour la location d'installations sportives	06/10/2021	06/10/2021
DECISION 2021-089- PCS - JEUNESSE - Tarifs	Approuvant les tarifs des activités du service jeunesse pour les vacances de la Toussaint 2021	11/10/2021	11/10/2021
DECISION 2021-090- FINANCE - demande de subventions "chèque numérique pour un commerce connecté	Autorisant Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de demande "Chèque Numérique" pour l'année 2021	11/10/2021	11/10/2021
DECISION 2021-091- DAJAG - Convention	Approuvant la convention de partenariat et de don entre la ville du Plessis-Robinson et le Lions Club Plessis-Robinson	11/10/2021	11/10/2021